

# Maroc

- Population : 33,5 millions
- PIB/hab. (en dollars) : 3 190
- Monarchie constitutionnelle
- Indice de développement humain (IDH) : 0,628 (126<sup>e</sup> rang sur 187 pays)
- Indice d'inégalité de genre (IIG) : 0,525 (117<sup>e</sup> rang sur 147 pays)
- Indice de perception de la corruption (IPC) : 36 points sur l'échelle de 0 (fort corrompu) à 100 (très peu corrompu)
  
- Aucune statistique nationale concernant la prostitution.
- La prostitution est illégale d'après les articles 497-499 du Code pénal marocain ; les personnes prostituées peuvent être poursuivies comme leurs proxénètes et leurs clients.
- Le trafic des êtres humains est décrit et criminalisé dans la nouvelle version du Code pénal marocain de 2015.
- Une personnalité représentant le Maroc a été élue au Comité des Droits de l'Enfant en 2014.
- Le Maroc n'a pas de système centralisant les données sur l'exploitation sexuelle.
- Le tourisme sexuel, la pédophilie et les mariages d'enfants restent des menaces considérables pour les jeunes Marocains ; les enfants des rues sont particulièrement exposés à l'exploitation sexuelle.
- On observe une augmentation du nombre de femmes prostituées contractant des « mariages djihads » avec des combattants de l'Etat Islamique.
- Pays d'origine, de transit et de destination pour les victimes de trafic ; la plupart des victimes étrangères viennent d'Afrique Subsaharienne et certaines d'Asie du Sud-Est.

Pays d'origine de nombreuses femmes prostituées, voie de transit stratégique pour les victimes de traite des êtres humains, ainsi que destination pour le tourisme sexuel, le Maroc est actuellement entaché par différents types d'exploitation sexuelle. Les victimes internationales de la traite des êtres humains viennent principalement d'Afrique Subsaharienne, quelques autres étant amenées d'Asie du Sud-Est. Par son emplacement stratégique, le Maroc est la plaque tournante essentielle pour les migrants de l'ensemble du continent africain qui veulent entrer en Espagne et atteindre d'autres pays européens depuis l'Afrique. L'exploitation sexuelle est la cause principale et le but de la traite des femmes et des jeunes filles au Maroc (*Ngozi Ezeilo, 2014*). De plus, un grand nombre d'expatriées marocaines sont trompées par de fausses propositions d'emploi et se retrouvent piégées dans la prostitution à l'étranger. La rapporteure spéciale des Nations Unies sur la traite des personnes, Joy Ngozi Ezeilo, a affirmé qu'environ 2 500 jeunes Marocaines ont été amenées dans les pays du Golfe entre 2002 et 2012 dans le but d'être prostituées. Cependant, elle a aussi noté que les chiffres sur l'exploitation sexuelle au Maroc sous-estiment fortement la

réalité car il n'existe aucune centralisation des données ni identification des victimes, sans oublier la dimension « tabou » du sujet.

Le Maroc a effectivement des lois en vigueur pour combattre l'exploitation sexuelle, et ceci en grande partie parce qu'il adhère à de nombreux traités et conventions internationaux sur ces questions. Le Maroc a signé, entre autres, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (Ngozi Ezeilo, 2014). Les articles 497-499 du Code pénal marocain criminalisent la prostitution, toute implication dans le système prostitutionnel ainsi que la prostitution des enfants. Le Code pénal permet donc la condamnation des victimes de la prostitution pour leur « débauche » tout comme celle de leurs proxénètes et de leurs clients. En vérité, il précise même que les personnes qui ne peuvent pas produire un justificatif de leur revenu peuvent être arrêtées pour prostitution, comme celles qui vivent avec eux. Le Code pénal prescrit des peines de 1 à 5 ans d'emprisonnement ainsi qu'une amende pour toute infraction liée à la prostitution des adultes. En cas de prostitution de mineurs, la sanction passe de 2 à 10 ans avec une augmentation de l'amende.

Bien que le Maroc ait des lois sévères en matière de prostitution, il n'a cependant adopté des lois contre la traite des êtres humains que très récemment. C'est en avril 2015 qu'a été publiée une nouvelle section du Code pénal marocain criminalisant la traite des êtres humains. Cette nouvelle disposition donne une définition de la traite compatible avec la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (2005). Elle inclut la notion de traite à des fins d'exploitation sexuelle. D'après la nouvelle loi, les trafiquants sont passibles de 30 ans de prison et de lourdes amendes. L'amende serait doublée en cas de victime mineure (*Libération Maroc*, 25 avril 2015). Cette définition de la traite précisée sur le plan légal devrait faciliter l'identification des victimes et leur protection. Le système judiciaire du Maroc se trouvera, par ailleurs, plus en concordance avec les termes du Protocole de Palerme que le pays avait ratifié auparavant (*UNICEF*, 2014).

### **Controverse sur le film « *Much Loved* »**

La prostitution est actuellement au cœur d'un débat très animé au Maroc. Le film « *Much Loved* » est un drame qui met en scène quatre femmes prostituées marocaines. Il est paru au Festival de Cannes en mai 2015. Il a ensuite été interdit au Maroc dans un climat de colère général à cause du sujet traité en lui-même et de son contenu très cru. De nombreux Marocains se sont plaints de l'image négative du pays et de l'exagération de l'ampleur du phénomène prostitutionnel présenté dans le film. D'autres, au contraire, soutenaient que ces censeurs ont simplement peur d'affronter la dure réalité de l'exploitation sexuelle. Lorsqu'il a interdit le film, le ministre marocain de la Communication a affirmé qu'il nuit aux valeurs morales et à la dignité des femmes marocaines ainsi qu'à l'image du Maroc. Cette perception en partie négative du film pourrait être une réaction au fait qu'il accentue la réputation du Maroc en tant qu'espace favorable au tourisme sexuel (*BBC Trending*, 6 juin 2015) et met en lumière la corruption de certains services de police.

## Pédophilie et tourisme sexuel

D'accès facile depuis l'Europe et à cause de son grand nombre d'enfants pauvres, le Maroc est devenu une destination bien connue des touristes sexuels pédophiles étrangers. Bhati Patel, directeur général de l'ONG *ECPAT UK*, a déclaré en 2013 que le Maroc est une destination de choix pour les touristes sexuels parce que « *la pauvreté y est répandue, l'inégalité généralisée et que les pédophiles constatent que le gouvernement n'assume pas son rôle de protecteur des enfants, (...) les pédophiles cherchent des pays dont ils savent qu'on peut s'en tirer à bon compte et que les enfants y sont facilement accessibles* » (*Vice News*, 3 septembre 2013). Il est difficile de se faire une idée exacte de l'ampleur de l'exploitation sexuelle des enfants au Maroc parce que les données sur le problème ne sont pas recueillies de façon correcte. Il n'existe pas de système national centralisant les données, ni d'accord sur les définitions distinguant les différents types de violence sexuelle contre les enfants (*UNICEF*, 2014). Par ailleurs, cette question du tourisme sexuel est souvent traitée de façon inexacte à cause de sa spécificité. Par exemple, on rapporte très peu de cas de tourisme sexuel en hôtels au Maroc ; cependant, les quelques données représentent une sous-estimation du phénomène car la pratique prostitutionnelle s'est déplacée vers d'autres lieux moins surveillés que les hôtels. Comme l'a expliqué Najat Anwar, Présidente fondatrice de l'ONG *Touche pas à mon enfant* : « *il n'existe pas, en fait, de statistiques officielles sur le tourisme pédophile..., nous ne pouvons dénombrer que les cas déclarés de pédophilie, ce qui reste une part insignifiante du total réel* » (*UNICEF*, 2014).

Selon les conclusions d'une étude menée par l'UNICEF en 2014, un des facteurs principaux induisant l'exploitation sexuelle est l'environnement familial durant l'enfance. On a découvert que les enfants de familles pauvres ou qui n'ont pas joué un rôle actif dans leur éducation, risquaient plus que les autres d'être victimes d'exploitation sexuelle. Les enfants des rues forment un groupe particulièrement vulnérable ; selon un rapport 2012 de la Direction générale marocaine de la sécurité nationale, 67 % des violences sexuelles impliquant des enfants au Maroc se produisent dans les rues (*UNICEF*, 2014). Pire encore, une étude de 2003 conduite par *ECPAT International* et *Bayti* a révélé que, sur 530 enfants nord-africains vivant dans des conditions précaires (dans les rues en particulier), 46,5 % avaient été soumis à des violences sexuelles (*UNICEF*, 2014).

Le Maroc possède plusieurs lois sur la protection des mineurs (moins de 18 ans) contre les violences sexuelles. Non seulement, le Maroc interdit la prostitution, mais il a aussi déclaré hors la loi la pornographie infantile, la vente d'enfants et les agressions sexuelles sur mineurs. Les peines les plus lourdes concernent les violeurs de mineurs vierges (*UNICEF*, 2014). Cependant, malgré ces lois, l'exploitation sexuelle des enfants, comme la pédophilie, restent très répandues au Maroc. Qui plus est, la loi n'évite pas les poursuites judiciaires aux jeunes victimes de la prostitution ; c'est ainsi que les mineurs qui se prostituent peuvent être reconnus coupables et condamnés devant la loi.

Le gouvernement marocain a fait quelques efforts pour combattre le tourisme sexuel et l'exploitation sexuelle des enfants. Par exemple, il a créé en 2007 le *Comité marocain du tourisme responsable*. Un guide incitant au tourisme responsable est distribué dans les ambassades étrangères et dans les points d'entrée du pays tels que les aéroports. Il fait valoir que le tourisme sexuel est illégal au Maroc et une violation des droits de l'Homme. Il

mentionne également les peines qui sanctionnent de tels crimes (*UNICEF*, 2014). De plus, la loi n°37-10 votée en 2011 vise à apporter aux victimes de violences sexuelles et à leurs familles protection et assistance aux plans pénal et médical. En dépit de ces efforts, le Maroc manque d'une politique ferme et harmonisée pour lutter contre l'exploitation et la violence sexuelle qui touchent les enfants (*UNICEF*, 2014).

Un changement majeur en matière de stratégie concernant la pédophilie est survenu fin 2012 à la suite d'une vaste controverse politique. En effet, en juin 2012, le roi Juan Carlos d'Espagne s'est rendu au Maroc. A cette occasion, le roi du Maroc a accordé son pardon à plusieurs citoyens espagnols dont Daniel Galvan Vina, qui avait été condamné auparavant pour viol d'enfant. Six jours plus tard, le Roi a retiré son pardon devant la colère publique. Un décret gouvernemental en novembre stipulait que les violeurs et les pédophiles ne pourraient dorénavant plus espérer aucune indulgence au Maroc (*U.S. Department of State, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor*, 2014).

### **Les mariages de personnes mineures**

Le mariage d'enfants représente également une part considérable de l'exploitation sexuelle au Maroc. Elle a beaucoup augmenté ces dernières années. En 2013, 35 152 mariages d'enfants ont été recensés pour seulement 18 341 en 2004 (*UNICEF*, 2014). Bien que l'âge légal autorisé pour le mariage soit de 18 ans pour les garçons et les filles, les juges sont habilités à autoriser des mariages avant cette majorité si la famille y consent et si le mariage est considéré comme étant dans l'intérêt supérieur de l'enfant. Alors que ces mariages devraient être des exceptions, ils sont devenus fréquents puisqu'ils sont faciles à réaliser. En 2010, 92,2 % des demandes ont été accordées et, dans la plupart des cas, la personne mineure était une jeune fille (*UNICEF*, 2014). De nombreuses filles, mariées très jeunes, sont abandonnées par leur mari et se trouvent souvent contraintes d'avoir recours à la prostitution pour subvenir à leurs besoins. Selon une étude de l'*UNICEF* en 2014, 80 % des filles mariées avant l'âge de 11 ans sont abandonnées par leur mari après leur nuit de noces et 40 % se tournent vers la prostitution.

Ces mariages d'enfants sont l'aboutissement de différents facteurs, comme la situation économique de la famille. Pourtant, un des buts principaux de ces mariages, est la sauvegarde de l'honneur de la famille et de l'enfant lui-même. C'est aussi qu'on considère souvent ces alliances comme l'alternative préférable en cas de grossesse non désirée ou de viol (*UNICEF*, 2014). En fait, jusqu'en 2014, les violeurs d'enfants au Maroc pouvaient échapper aux poursuites judiciaires en épousant leurs victimes.

En 2012, une jeune fille de 16 ans s'est suicidée sept mois après avoir été obligée de se marier avec son violeur âgé de 23 ans pour « sauver l'honneur de sa famille ». A la suite de ce tragique événement qui avait fait polémique, le Parlement marocain a voté à l'unanimité un amendement au Code pénal empêchant les violeurs d'échapper aux poursuites judiciaires grâce au mariage. Cette nouvelle loi est une étape importante pour la réduction du nombre de viols et de mariages impliquant des enfants au Maroc. Beaucoup pensent néanmoins qu'il est nécessaire d'imposer encore d'autres changements en matière de législation concernant les mariages d'enfants, à commencer par la suppression de « l'exception légale » qui autorise les mariages de personnes mineures avec la permission d'un juge. Il faut ajouter que le viol dans

le cadre du mariage reste légal au Maroc et que les jeunes filles mariées mineures sont particulièrement victimes de ce phénomène (*Al Jazeera*, 23 janvier 2014).

### **Populations vulnérables menacées par le VIH/Sida**

Au Maroc, les victimes d'exploitation sexuelle en particulier, courent le risque d'être contaminées par le VIH/Sida. De façon générale, le Maroc a de bas niveaux d'infections. Cependant, selon un rapport publié conjointement en 2015 par le gouvernement marocain et *ONUSida*, la majeure partie des nouveaux cas touche actuellement quelques groupes circonscrits de la population : les personnes prostituées, les hommes qui ont des rapports sexuels avec d'autres hommes et les toxicomanes par injection. 5 % des personnes prostituées sont porteuses du virus dans la ville d'Agadir (*Ministère de la Santé*, 2014).

Cependant, dans le cadre du plan stratégique national 2012-2016, le gouvernement marocain a franchi quelques étapes dans son combat contre le VIH/Sida et a investi des fonds plus importants dans ce sens. Le nombre de jeunes Marocains informés sur la prévention du VIH/Sida et des infections sexuellement transmissibles (IST) a franchi le nombre de 700 000 en 2013-2014, ce qui représente un bond de près de 150 000 personnes depuis 2012 (*Ministère de la Santé*, 2014). Cette augmentation de la prise de conscience est en grande partie due aux travaux collaboratifs des clubs de sport et de santé, des agences gouvernementales et des ONGs comme l'*Association de lutte contre le sida* (ALCS) et l'*Organisation panafricaine de lutte contre le sida* (OPALS). De la même façon, 172 259 membres des groupes de population à risques (dont les personnes prostituées) ont reçu une formation sur la prévention du VIH/Sida dès 2014, soit une augmentation de 20 000 personnes depuis 2013 (*Ministère de la Santé*, 2014). Dans le cadre de son combat contre le VH/Sida, depuis 2012, le gouvernement a publié un guide sur « les normes et les standards de prévention » chez les personnes prostituées et homosexuelles. Il a également conduit une étude sur les habitudes en matière de santé et de protection des clients de la prostitution. Enfin, il a rendu les tests de dépistage du VIH/Sida largement plus accessibles (*Ministère de la Santé*, 2014). A la lumière de ces récents progrès, la réaction du Maroc face au VIH/Sida semble prometteuse.

### **Les jeunes mariées de l'Etat Islamique**

Un autre danger actuel au Maroc pour les populations exploitées sexuellement, et en particulier pour les personnes prostituées, est leur recrutement en tant que « mariées du Djihad » par l'organisation Etat Islamique (EI). Mohamed Benhammou, directeur du *Centre marocain des études stratégiques* (CMES), a mis le focus sur cette question. Il affirme que l'EI use de manipulations morales et financières pour convaincre les femmes prostituées marocaines de partir en Syrie pour épouser des combattants djihadistes. M. Benhammou explique qu'on promet aux femmes le pardon de leur péché de prostitution si elles se repentent en se livrant au bon plaisir de membres de l'EI. Ces nouvelles relations sexuelles ne prennent pas la forme d'un mariage traditionnel ; cela revient souvent à ce que la femme devienne une esclave sexuelle au service de multiples hommes (*Shafaq News*, 9 février 2015). Celles qui ont réussi à ne pas se faire acheter pour aller en Syrie n'en tombent pas moins dans

le piège du système. M. Benhammou montre que des Nord-Africaines, lors de leur transfert en Europe, sont prises en otage en Turquie par des réseaux internationaux de prostitution. Elles sont alors vendues aux combattants de l'EI (*AllAfrica/Magharebia*, 6 février 2015).

L'Etat Islamique élargissant son pouvoir, l'exploitation des femmes prostituées marocaines par ses combattants pose une question qu'il faut traiter dès à présent.

### **Prochaines étapes à franchir**

Il est tout à faire nécessaire que le Maroc apporte plus de protection et d'accès aux soins aux victimes de l'exploitation sexuelle et du trafic. La rapporteure spéciale des Nations Unies sur la vente d'enfants, Joy Ngozi Ezeilo, a déclaré dans son rapport sur le Maroc qu'il fallait impérativement équiper en matériel et en personnel spécialisés davantage de foyers pour s'occuper des jeunes victimes de trafic. Par ailleurs, elle a insisté sur le manque de ressources à l'attention des victimes masculines adultes de trafic et de l'exploitation sexuelle au Maroc puisque la plupart des foyers existants ne s'adressent qu'aux femmes et aux enfants. Enfin, la rapporteure a fait remarquer que les victimes doivent d'abord être identifiées comme telles pour qu'elles puissent ensuite bénéficier des services de protection proposés.

Selon le rapport 2014 du Département d'Etat américain sur la traite des êtres humains, le Maroc n'a pas encore fait d'efforts significatifs quant à l'identification des victimes de la traite et n'a même pas rapporté le nombre de victimes identifiées. Plus grave encore, de nombreuses victimes de trafic ont été expulsées du pays parce qu'elles n'avaient pas de papiers, pratique qui leur fait courir le risque important d'être de nouveau victimes de trafics (*U.S. Department of State*, 2014). Cependant, grâce à la nouvelle loi de lutte contre la traite, il se peut que l'identification des victimes s'améliore.

Au-delà de l'offre de services aux victimes de l'exploitation sexuelle, il est nécessaire que le Maroc s'assure que ces dernières ne soient pas poursuivies en justice pour leur activité prostitutionnelle. Non seulement, les femmes et les enfants prostitués peuvent être condamnés d'après la loi marocaine actuelle, mais on constate qu'il existe actuellement une réelle volonté du gouvernement d'interpeller ces victimes. Ainsi, la nuit à Marrakech, une brigade policière composée uniquement de femmes habillées en civil est chargée de parcourir les rues à la recherche de personnes prostituées. Dans le cadre de cette recherche, les policières observent attentivement toutes les femmes dans la rue se promenant tard la nuit. Elles soupçonnent en particulier les femmes très maquillées et habillées de façon, d'après elles, « scandaleuse ». La stratégie de la police a été largement critiquée pour sa violation de la liberté de mouvements des femmes. Pire encore, la police a pour objectif précis de punir les femmes qui sont victimes de la prostitution (*Afriqinfos*, 26 mai 2014).

Les hommes qui se prostituent au Maroc sont également susceptibles d'être poursuivis. L'homosexualité est illégale d'après l'article 489 du Code pénal marocain et toute personne transgressant la loi risque des peines de prison. C'est ainsi qu'en mai 2014, six hommes ont été condamnés de 1 à 3 ans de prison pour « homosexualité, encouragement à la prostitution et ébriété en public » (*Le Monde/AFP*, 15 mai 2014). Cette loi et son application visent d'une façon disproportionnée les hommes prostitués et ne fait qu'infliger encore plus de souffrance à ces victimes.

## Récentes avancées et espoir en l'avenir

Malgré les retards et les changements qui restent à faire, le Maroc réalise des progrès dans son combat contre l'exploitation sexuelle. En juillet 2015, la Belgique a approuvé un projet de loi qui formalisait son engagement à coopérer avec le Maroc pour combattre le terrorisme et le crime organisé. Les deux pays avaient réussi l'accord dès l'hiver 2014, qui comportait une disposition engageant le travail en commun des nations pour combattre le trafic humain (*La Vie Eco*, 3 juillet 2015). La collaboration est toujours en cours ; l'approbation formelle de la Belgique signe une étape de plus, pleine d'espoir vers un partenariat qui peut améliorer la façon de traiter le problème du trafic entre les deux pays.

Le gouvernement marocain s'est également doté récemment de plusieurs comités dont la tâche est de contrer l'exploitation sexuelle. En 2011, le Maroc a créé la *Délégation interministérielle aux droits de l'homme* afin de mettre en place et de promouvoir une politique des droits de l'homme. Peu après, cette délégation a créé la *Commission interministérielle sur le trafic des êtres humains* afin d'examiner au plus près les questions de traite au Maroc. De plus, le Conseil d'Administration de la surveillance des frontières et des migrations du ministère de l'Intérieur institué en 2005, continue à travailler avec d'autres pays, tels que l'Espagne, à la surveillance des frontières marocaines dans l'espoir de réduire le trafic humain (*Ngozi Ezeilo*, 2014). Le ministère de la Jeunesse et des Sports gère 20 centres de protection pour mineurs au Maroc (dont certains sont réservés aux jeunes filles) en mesure de prendre en charge 2 075 adolescent(e)s. Ces foyers ont pour vocation d'aider les mineurs qui vivent dans les rues, ont des problèmes avec la loi, sont déplacés ou exploités à des fins sexuelles (*Ngozi Ezeilo*, 2014). Ajoutées à ces corps officiels, il existe de nombreuses organisations locales et internationales qui travaillent à la diminution de l'exploitation sexuelle au Maroc, en particulier celles concernant des enfants. Par exemple, l'ONG *Bayti* se consacre à l'accueil et à l'approvisionnement des enfants des rues dont beaucoup ont été victimes de travail forcé ou d'exploitation sexuelle (*Ngozi Ezeilo*, 2014). D'autres organisations, telles que l'ONG *Touche pas à mon enfant*, accomplissent un travail spécifique de lutte contre la pédophilie au Maroc (*Vice News*, 3 septembre 2013). Enfin, le Département d'Etat américain mentionne que les ONGs au Maroc continuent à jouer un rôle important dans l'identification et la prise en charge des victimes de traite des êtres humains (*U.S. Department of State*, 2014).

Grâce au travail de collaboration entre le gouvernement marocain et les ONGs ainsi qu'aux changements récents apportés à la politique et à son application, le combat contre l'exploitation sexuelle au Maroc semble en passe d'amélioration. En 2014, un représentant du Maroc a été élu au *Comité des droits de l'enfant de l'ONU* (*Morocco World News*, 26 juin 2014). En tant que membre de ce Comité, le Maroc devrait s'assurer, avec une attention très particulière, qu'il montre le bon exemple en travaillant à l'amélioration du traitement qu'il réserve aux droits de l'enfant et à toutes personnes vulnérables.

Le Maroc a le potentiel d'influencer positivement les politiques des autres nations en matière de droits de l'homme, mais s'il veut y parvenir, il ne doit pas cesser d'intervenir contre l'exploitation sexuelle.

## Sources

- « Dahir n°1-59-413 du 28 jomada II 1382 (26 novembre 1962) portant approbation du texte du Code penal », *Bulletin Officiel n°2460bis du mercredi 5 juin 1963*, p.843, 1963.
- « ISIS tempt Moroccan prostitutes with money and ‘sincere repentance’ for ‘jihad marriage’ in Iraq and Syria », *Shafaq News*, 9 février 2015.
- « Le gouvernement belge approuve une Convention de coopération en matière de lutte contre le terrorisme avec le Maroc », *La Vie Eco*, 3 juillet 2015.
- « Morocco Repeals ‘Rape Marriage Law’ », *Al Jazeera*, 23 janvier 2014.
- « Polémique: A Marrakech, toute femme maquillée avec excès est suspectée de prostitution », *Afriqinfos*, 26 mai 2014.
- « Six Marocains condamnés pour ‘homosexualité’ », *Le Monde/AFP*, 15 mai 2014.
- Ayoubi Idrissi H. (Prof.), *Etude sur la violence sexuelle à l’encontre des enfants au Maroc*, Association AMANE, UNICEF Maroc, décembre 2014.
- Bentaleb H., « Le Maroc durcit le ton contre les trafiquants d’êtres humains », *Libération Maroc*, 25 avril 2015.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l’actualité internationale de la prostitution*, 2013.
- CRIDES/Fondation Scelles, *Revue de l’actualité internationale de la prostitution*, 2014.
- Lahcen M., « Maroc: L’EI utilise les réseaux de prostitution », *AllAfrica/Magharebia*, 6 février 2015.
- Ministère de la Santé (Royaume du Maroc), *Mise en oeuvre de la déclaration politique sur le VIH/Sida, Rapport national 2015*, Période considérée : janvier-décembre 2014.
- Ngozi Ezeilo J., *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants, Additif : Mission au Maroc (17 au 21 juin 2013)*, Conseil des droits de l’homme, Assemblée générale des Nations-Unies, Réf. « A/HRC/26/37/Add.3 », 1<sup>er</sup> avril 2014.
- Noman M., « Sex Worker Film Banned but Widely Available », *BBC Trending*, 6 juin 2015.
- Sourgo Y., « Morocco Elected Member of the UN Committee on the Rights of the Child », *Morocco World News*, 26 juin 2014.
- Tennent J., « Moroccans are Sick of their Country’s Pedophile Problem », *Vice News*, 3 septembre 2013.
- U.S. Department of State, *Morocco: Country Reports on Human Rights Practices for 2013*, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, 2014.
- U.S. Department of State, *Trafficking in Persons Report*, juin 2014.